

PAR COURRIEL

Le 28 août 2019

Monsieur André Bachand
Président
Commission des institutions
1035, rue des Parlementaires, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Le Département d'informatique de la Faculté des sciences de l'Université du Québec à Montréal souhaite vous transmettre ses inquiétudes et ses recommandations concernant le projet de loi 29 qui propose des changements qui pourraient affecter grandement la formation de nos étudiants et leurs perspectives d'emploi tant au niveau des stages que de leur future carrière.

Attendu le projet de loi 29 (Pl-29) modifiant le Code des professions déposé par la Ministre de la Justice, le Département d'informatique de l'UQAM est très préoccupé par sa présentation actuelle qui reviendrait, dans une interprétation étendue, à réserver aux ingénieurs l'ensemble des activités en développement de logiciels.

Si le projet de loi est maintenu tel quel, nous considérons que cela aurait des effets négatifs majeurs sur l'ensemble des professionnels en informatique et sur l'industrie informatique au Québec.

Le génie logiciel est une composante fondamentale de l'enseignement et de la recherche à l'UQAM. Le Département d'informatique de l'UQAM offre des cours en génie logiciel depuis 1977, initialement dans le cadre du programme de Baccalauréat en informatique de gestion, renommé ensuite Baccalauréat en informatique et génie logiciel en 2001 pour correspondre à la réalité de la formation dispensée.

Aux cycles supérieurs, l'UQAM a créé, en 1997, un programme de maîtrise en génie logiciel (programme conjoint UQAM-INRS-ÉTS, l'INRS s'est retiré depuis).

Des professeurs du Département d'informatique ont piloté le *Guide to the SWEBOK*, le guide du corpus de connaissances en génie logiciel, un référentiel établi par l'IEEE Computer Society pour structurer les connaissances relatives au génie logiciel. D'autres professeurs sont impliqués dans le pilotage du MBEBOK, un référentiel commun de connaissance en ingénierie logicielle mêlant systèmes embarqués, modélisation et vérification.

Actuellement, plus de 1200 étudiants sont inscrits à l'UQAM dans un programme d'informatique ou génie logiciel et, en 40 ans, l'UQAM a décerné plus de 10 000 diplômes dans ces programmes. En l'état, le projet de loi désavantagerait tous ces diplômés, futurs diplômés ainsi que leurs employeurs.

La conception et le développement de logiciel n'est pas réservé qu'aux ingénieurs. Il y a un consensus international où les praticiens et les universitaires reconnaissent que le développement informatique n'est pas comparable aux actes protégés des ingénieurs. Le fond de la distinction revient à opposer des objets matériels aux objets immatériels : le cycle de vie est différent. Ni aux États-Unis, ni en Europe, ni ailleurs au Canada, le développement logiciel n'est réservé à quiconque.

La protection du public est évidemment nécessaire. Nous comprenons l'esprit du projet de loi, mais nous ne pouvons admettre la proposition actuelle. De par sa nature immatérielle, spécifique et complexe, la sécurité du logiciel ne peut s'obtenir de la même façon que pour les objets matériels.

L'état de la pratique internationale est de certifier les processus et les systèmes, pas les personnes. Plutôt que la certification des personnes qui est préconisée dans le projet actuel, nous recommandons que les logiciels critiques puissent être certifiés selon des normes établies. Toutefois, ce travail de normalisation devra inclure l'ensemble de la communauté informatique québécoise : industriels (grands groupes, PME, indépendants), professionnels des TI, ingénieurs et professeurs.

En conclusion, le Département d'informatique de l'UQAM demande que le projet de loi 29 soit amendé afin :

1. de préciser systématiquement que les systèmes et ouvrages visés par la loi sont matériels (articles 1.1, 2.2 et 24);
2. d'affirmer dans la loi que le développement de logiciel n'est pas réservé aux ingénieurs (article 2.2);
3. de retirer l'informatique et le logiciel de la portée de la loi (articles 2.2 et 3).

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de bien vouloir considérer les préoccupations de l'Université du Québec à Montréal sur le sujet.



Normand Séguin, Ph. D.
Doyen
Faculté des sciences